



SCHWEIZERISCHE KONSULARKANZLEI  
BELGRAD

BELGRAD, le 26 décembre 1944.  
Birčaninova 27, Tel. 22-642

G-6-2 /L.

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen



Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre du 12 décembre concernant mon entretien avec le Vice-Président du Comité de la Libération Nationale Yougoslave Mr. Ribnikar et à ma lettre de la même date, concernant l'arrestation de la citoyenne suisse Mme. Olga Zoller, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Comité de la Libération a répondu à ma note du 11 décembre, demandant pour quel motif cette arrestation fut exécuté /la traduction de cette note est jointe/, par sa lettre du 22 décembre, dont vous trouvez la copie annexée, par laquelle il me fait savoir que les autorités militaires yougoslaves considèrent qu'elles ne pourraient fournir des renseignements quelconques relatifs aux citoyens suisses habitant la Yougoslavie qu'au représentant officiel suisse dûment accrédité auprès du gouvernement yougoslave. Cette lettre m'a été remise lors d'une visite auprès du Comité par le Chef du cabinet de Mr. Ribnicar, Mr. Janković, qui a porté la teneur de la lettre oralement à ma connaissance. J'ai répondu que je n'étais pas en mesure d'accepter un tel refus, vu que la continuité de la Légation de Suisse à Belgrade, qui à la demande des autorités d'occupation a dû être changée en Chancellerie consulaire, n'a jamais été interrompue et qu'une telle attitude à notre égard serait capable de me rendre à peu près impossible la continuation de notre travail. Nous avons alors convenu que je déposerais mes arguments par écrit et que Mr. Janković reprendrait avec Mr. Ribnikar cette question. Le 23 décembre j'ai fait remettre notre note du 22 décembre, dont la copie est

A la  
Division des Affaires Etrangères  
du Département Politique Fédéral,

B e r n e .



-également jointe, au Comité de Libération.

Dans ma note du 22 décembre j'ai évité de toucher à la question épineuse des deux gouvernements yougoslaves, c'est à dire I./du Comité de la Libération Nationale Yougoslave avec le Maréchal Tito comme Président et Mr. Ribnikar comme Vice-Président. Le Comité de la Libération Nationale Yougoslave comme organe executif et législatif le plus haut de la Yougoslavie libérée est nommé par le Comité Antifachiste de la Libération nationale Yougoslave /"AVNOJ"/ avec Mr. le Dr. Ribar comme Président, et qui exécute la volonté du Comité Antifachiste de la Libération Nationale Yougoslave. C'est la Présidence de l'"AVNOJ", formée d'un président, de plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire, qui entre les séances de l'"AVNOJ" est autorisé d'exécuter les fonctions de l'"AVNOJ" qui est formée, d'après les informations reçues du Comité de Libération, par des délégués élus de toutes les contrées de la Yougoslavie et II./ du Gouvernement royal yougoslave en exile. Dans cette note je me suis basé sur le fait que la Suisse n'a jamais reconnu les faits créés par l'occupation, que de fait la continuité de notre Légation à Belgrade n'a jamais été interrompue et qu'ainsi, tout en exprimant le désir d'entretenir de bonnes relations avec les autorités du pays, un doute au sujet de la légalité de notre représentation consulaire est inadmissible. Jusqu'à présent le Comité n'a pas répondu à cette note.

Au premier moment il semble bien surprenant, à peine des relations de faits créés entre le Comité et notre Chancellerie consulaire, que le groupement militaire, dont l'importancene peut être niée, conteste la légalité de notre représentation. Il reste cependant a registrer qu'un vif mécontentement à l'égard de la Suisse règne auprès des hauts officiers de l'armée. On accuse la Suisse d'avoir infligé un régime policier extrêmement sévère, tenu sous le controle des gens de Mihajlović, aux internés partisans et que la presse

suisse se serait livrée, sous l'influence du Ministre Jurišić à une tendance défavorable envers le groupement partisan. Toutes ces accusations vous sont connues des articles de presse que je vous ai envoyé en traduction.

*les incidents évoqués sont-ils au courant?*

Pendant les combats qui se déroulèrent pour la libération de Belgrade et vu qu'on avait commencé à piller la Légation de Grande Bretagne se trouvant sous notre protection, je me suis rendu chez le Commandant des troupes yougoslaves combattant à Belgrade, le Général Peko Dapčević, pour lui demander que des mesures fussent prises pour la sauvegarde des Légations se trouvant sous notre protection. Dapčević s'est prononcé, en passant, en mots amères sur les faits survenus en Suisse et notés plus haut. En plus il m'a fait savoir que le peuple yougoslave comme peuple neuf et n'ayant rien à faire avec l'ancienne Yougoslavie, ne connaissait pas la notation de l'exterritorialité et que toutes les maisons seraient fouillées quelques jours plus tard. En plus Dapčević m'a demandé de fermer le Consulat, demande à laquelle je n'ai pu donner mon consentement mais à laquelle j'ai accédé dans la mesure de ne plus accepter les visites de personnes ne se trouvant pas sous notre protection. / Peu après mon entrevue avec le Général Dapčević, j'ai eu la visite de son capitaine Bougarčić, qui de son côté s'est prononcé à reprises de ne pas vouloir porter atteinte à l'exterritorialité de la maison de notre Légation. Cette attitude a été rechangée à l'état normal après la visite chez Mr. Ribnikar qui ne s'est pas prononcé contre la continuité de notre travail. Avant d'entrer en communication avec le Comité de Libération, j'avais cherché à aborder le chef du cabinet du Maréchal Tito, le Colonel Bakić. Mais ma demande, de quelle manière une entrevue pourrait être organisée et qui était présentée par une tierce personne, fut rejetée avec la remarque que le cabinet du Maréchal est une autorité militaire accessible qu'aux personnes militaires et je fus renvoyé au Ministère - ou comme

on dit à présent ici - au Poverenik pour les affaires étrangères. Après certaines recherches j'ai pu apprendre que le Vice-Président du Comité s'occupe, en absence du Poverenik pour les affaires étrangères Mr. Smodlaka, des affaires étrangères. Concernant ma visite chez Mr. Ribnikar je vous ai rapporté par lettre du 12 décembre. Ces jours-ci le délégué de la Croix-Rouge Internationale, Mr. Voegeli, et son délégué adjoint, Mr. Schindler, furent, en une matière de permis de voyage, qui tombe dans le cercle des autorités militaires, reçus par le Colonel Bakić. Lors de cette entrevue, le Colonel Bakić se serait prononcé en termes très peu favorables à l'égard de l'attitude de la Suisse envers le groupement et les internés partisans et aurait porté deux fois de suite à leur connaissance que la Yougoslavie ne pardonnerait et n'oublierait pas facilement cette attitude défavorable. On peut conclure qu'après tout auprès du haut commandement militaire nous ne jouissons pas d'une atmosphère agréable.

Quant aux représentants des autres pays, il est à noter que seulement la Bulgarie a fait accréditer un Ministre et Envoyé plénipotentiaire auprès du Comité de Libération. La Russie, l'Angleterre, les Etats-Unis et la Tchécoslovaquie sont représentés par des Missions militaires auprès du Maréchal Tito. Nous sommes la seule représentation consulaire qui travaille. Je suis de l'avis, vu que le Gouvernement unitaire yougoslave tarde à se composer /je joins la traduction du communiqué de la "TANJUG"/ et vu que même dans un tel gouvernement le groupement du Maréchal Tito aura, par les faits tels qu'ils se présentent à présent en Yougoslavie une prépondérance certaine sur le groupement du Gouvernement royal, il serait, si ce n'est déjà fait, indiqué de demander au Comité de la Libération nationale Yougoslave formellement son assentiment pour que je puisse continuer notre travail. Vu que les deux groupements yougoslaves sont en contact pour créer un gouvernement unitaire il me semble que rien ne s'opposerait à

*Futurisme ou Haller!*

*mais par quel canal?  
notre seul fil en, d'après  
le bruit des gens, à la  
Libération de Yougoslavie  
à travers et éventuellement  
au Gouvernement Royal.*

traiter cette affaire de cette manière, tout en soumettant la même demande au Gouvernement royal.

Quant à la manière de continuer à traiter la question du travail de notre Chancellerie consulaire, je vous prie de me faire parvenir vos instructions, afin que je sois en leur possession au cas que la réponse à attendre du Comité ne serait à nouveau pas satisfaisante.

Il reste à ajouter que le Comité de Libération a conservé envers nous une position absolument correcte et loyale, de sorte que j'espère pouvoir surmonter ces difficultés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Chancellerie consulaire de Suisse:

*h. h. a. r.*

✓  
annexes.

T r a d u c t i o n

La Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade se permet de prier le Comité de la Libération Nationale Yougoslave de bien vouloir servir d'intermédiaire dans l'affaire suivante:

Comme la Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade vient d'apprendre, la citoyenne suisse Mme. Olga Z o l l e r, née Schnitzar, née en 1875 habitant à Veliki Bečkerek, Gimnazijska 12, a été arrêtée. Elle se trouve à présent dans le camp d'internement à Veliki Bečkerek. Son appartement à Veliki Bečkerek est officiellement scellé.

La somme de 2 760.- din., qui lui a été envoyée de la part du Gouvernement Suisse par la Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade, comme subside pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre, une lettre du 16 novembre 1944 avec une lettre de protection en langue russe et serbe et une feuille pour le passport en langue russe, ainsi qu'un formulaire de quittance pour le subside, ont été pris le 2 décembre par le chef de la Section économique et de comptabilité du Secteur Militaire pour le Banat.

La Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade prie le Comité de la Libération Nationale Yougoslave de lui faire savoir pour quels motifs Mme. Olga Zoller a été arrêtée et internée, ensuite si une procédure régulière a été introduite et si Mme. Olga Zoller est représentée par un avocat. La Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade prie de lui faire parvenir un inventaire des objets qui se trouvent dans l'appartement de Mme. Zoller et pour laquelle on demande protection. Enfin la Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade prie de faire parvenir à Mme. Zoller sa lettre du 16 décembre avec les annexes et de la mettre dans la possibilité de recevoir les subsides mentionnés. Elle demande poliment à ce que la quittance, signée par Mme.

Au  
Comité de la Libération Nationale Yougoslave

B e l g r a d e

lui soit remise.

La Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade saisit cette occasion d'assurer le Comité de la Libération Nationale Yougoslave de sa haute considération.

Belgrade, le 11 décembre 1944

C o p i e

Comité de la Libération Nationale Yougoslave  
Poste de confiance des Informations

---

Nacionalni Komitet Oslobođenja Jugoslavije  
Povereništvo Informacija

No.9/44

22 décembre 1944, Beograd

Monsieur le Vice-consul de Suisse.

B e o g r a d

Faisant suite à votre lettre du 11 décembre ct., nous avons l'honneur de vous informer, que les autorités militaires yougoslaves considèrent qu'elles ne pourraient fournir des renseignements quelconques relatifs aux citoyens suisses habitant la Yougoslavie, qu'au représentant officiel suisse dûment accrédité auprès du gouvernement yougoslave.

Veillez croire, Monsieur le Vice-consul, à l'expression de ma haute considération.

Le Vice-président du CLNY,  
Ministre des Informations,

Le chef de cabinet,

Paul Yankovitch.



F-1-3 /L.

La Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade a l'honneur d'accuser réception au Comité de la Libération Nationale Yougoslave de la très gentille lettre que Monsieur le Vice-Président a voulu lui adresser en date du 22 décembre 1944 au sujet de l'arrestation de la citoyenne suisse Madame Olga Zoller à Veliki Bečkerek et par laquelle les autorités militaires font valoir qu'elles ne pourraient fournir des renseignements quelconques concernant des citoyens suisses habitant la Yougoslavie qu'au représentant officiel suisse dûment accrédité auprès du Gouvernement yougoslave.

La Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade se permet d'attirer l'attention bienveillante du Comité de la Libération Nationale Yougoslave sur le fait que le Gouvernement suisse n'a jamais reconnu les faits créés en Yougoslavie par l'occupation; que la Légation de Suisse à Belgrade a, par la volonté des occupants, dû se changer en Chancellerie consulaire qui, de façon réduite a continué et continue le travail de la Légation de Suisse à Belgrade et finalement que le Ministre de Suisse à Belgrade a chargé, lors de son départ, Monsieur le Vice-Consul Schaerer à gérer les affaires de Suisse dans la circonscription consulaire de Belgrade, - fait qui fut approuvé de suite par le Gouvernement suisse. Il est donc évident que la continuité de la Légation de Suisse de Belgrade n'a jamais été interrompu et que par conséquent la Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade, qui a le désir ferme d'entretenir des relations amicales avec les autorités du pays, ne peut accepter aucun doute en ce qui concerne sa légalité.

Au

Comité de la Libération Nationale Yougoslave,

B e l g r a d e .

C'est ainsi que la Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade se permet à nouveau de prier le Comité de la Libération Nationale Yougoslave de lui procurer et fournir toutes les indications sur le cas de l'arrestation de la citoyenne suisse Madame Olga Zoller à Veliki Bečkerek demandées par sa note du 11 décembre 1944. Elle se permet de remercier le Comité de la Libération Nationale Yougoslave d'avance de sa gentille entremise en cette matière.

La Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade saisit l'occasion qui lui est ainsi offerte pour assurer le Comité de la Libération Nationale Yougoslave de sa haute considération.

Belgrade, le 22 décembre 1944.

# САОПШТЕЊЕ О РЕЗУЛТАТИМА РАЗГОВОРА ИЗМЕЂУ МАРШАЛА ТИТА И др ШУБАШИЋА

У разговорима који су се водили у Београду између Претседника Националног комитета ослобођења Југославије Маршала Јосипа Броза-Тита и Претседника Краљевске југословенске владе д-ра Ивана Шубашића, у времену пре и после посете д-р И. Шубашића Москви до укључиво 7 децембра т. г., темељно је разматрано питање образовања јединствене југословенске владе, као и питање режима до одлуке Уставотворне скупштине о форми владавине у Југославији.

Закључено је да се образује јединствена југословенска влада од претставника свих народа и федералних јединица Југославије и да у њој дођу до изражаја људи разних политичких оријентација, али помажу основне тежње народно-ослободилачке борбе. Оваква влада треба да што пре организује грађанске власти у земљи, да приступи економској обнови земље и да припреми и проведе изборе за Уставотворну скупштину.

Донесене су одлуке које обезбеђују народима Југославије да у изборима за Уставотворну скупштину у пуној слободи изразе своју истинску вољу.

У разговорима је темељно разматрано питање прелазног и привременог режима у периоду до одлуке Уставотворне скупштине, имајући у виду тековине народно-ослободилачке борбе, прилике и расположење у земљи, као и међународно-правни положај Југославије у друштву Уједињених народа.

Београд, 11 децембра 1944 г.

Communiqué sur le resultat des pourparlers  
entre le Maréchal Tito et le Dr. Choubachitch.

Dans les pourparlers qui ont été menés à Belgrade entre le président du Comité de la Libération Nationale Yougoslave, Maréchal Tito et le Président du Gouvernement Yougoslave Royal, Dr. Ivan Choubachitch, pendant la période avant et après la visite du Dr. Choubachitch à Moscou jusqu'au 7 décembre inclusivement, la question de la formation d'un seul Gouvernement Yougoslave ainsi que la question du regime jusqu'à la décision du Parlement législatif sur la forme du pouvoir en Yougoslavie a été discuté à fond.

Il a été décidé de former un seul Gouvernement Yougoslave composé de représentants de tous les peuples et Unités fédérales de la Yougoslavie et que des gens de différentes orientations politiques puissent y exprimer leur opinion, mais qu'ils viennent en aide aux efforts fondamentales de la lutte de la libération du peuple. Un tel Gouvernement doit organiser aussitôt que possible des autorités civiles dans le pays, se mettre à la renovation économique et préparer et accomplir les elections du Parlement législatif.

Des décisions ont été prises qui donnent la sécurité aux peuples de la Yougoslavie, que dans les élections du Parlement législatif, leur vraie volonté soit exprimé.

Pendant les pourparlers la question du régime transitoire et temporaire, pendant la période jusqu'à la décision du Parlement législatif, a été discuté à fond, en prenant en considération les succès de la lutte de la libération du peuple, les conditions et dispositions dans le pays, ainsi que la situation internationale-judiciaire de la Yougoslavie parmi les peuples unis

Article de la "Politika" du 11 décembre 1944.

"TANJUG"